



PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 13 février 2018 à 19 heures (19h00), dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : messieurs les conseillers Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier et Marc Tassé, madame la conseillère Chantal Gauthier formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes
2. Appel d'offres TP-2017-018 Marquage de chaussée -non renouvellement de contrat
3. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$
4. Présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$
5. Bouffe laurentienne - Subvention
6. Projet de développement industriel de la société Gestion J.G. Courchesne inc – Conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale -Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou d'espace naturel
7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2018-02-42

Projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE le conseil entend créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et y autoriser les catégories d'usage « Habitation unifamiliale » (h1) et « Habitation bifamiliale, trifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour les zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes notamment de la manière suivante :

1° pour la zone « Vc 501 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait des catégories d'usage « commerce d'hébergement » (c13) et « commerce de récréation intérieur » (c9), ainsi que les normes correspondantes ;

2° pour la zone « Hc 101 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2), et « Projet intégré d'habitation » (h5), par la modification de la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale » (h3) par l'augmentation de la densité à un maximum de 12 unités de logement « Habitation multifamiliale » (h3), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4), ainsi que les normes correspondantes ;

3° pour la zone « Hc 107 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2) et « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4), ainsi que les normes correspondantes ;

4° pour la zone « Ha 603 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation bifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE

2018-02-43

Appel d'offres TP-2017-018 Marquage de chaussée -non renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT les termes de l'article 2.1 des clauses administratives de l'appel d'offres TP-2017-08 Marquage de chaussée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et l'avis de non-renouvellement du contrat transmis

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Chantal Gauthier, conseillère

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la décision de ne pas exercer les options de renouvellement du contrat prévues à l'appel d'offres TP-2017-08 -Marquage de chaussée pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et les périodes subséquentes et ratifie l'envoi de l'avis de non-renouvellement aux sociétés « Entreprise T.R.A. (2011) inc. » et « Construction Genephi inc. ».

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$

Je, Jean Léo Legault, conseiller, donne avis de motion que je présenterai un projet de règlement lors d'une séance du conseil en vue de l'adoption à une séance distincte d'un règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$.

2018-02-44

Présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil prenne acte de la présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$, tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-02-45

Bouffe laurentienne - Subvention

ATTENDU QUE « Bouffe laurentienne » est un organisme sans but lucratif offrant une aide aux plus démunis par l'approvisionnement en denrées les comptoirs alimentaires et cuisines collectives de notre communauté ;

ATTENDU la demande d'aide financière de « Bouffe laurentienne » auprès de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'achat d'un nouveau camion réfrigéré afin de remplacer le camion en fin de vie qu'elle possède ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique familiale, le conseil s'est engagé à contribuer au mieux-être de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter un soutien financier audit organisme ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accorde une subvention au montant de 2 000 \$ à l'organisme « Bouffe laurentienne » pour financer l'acquisition d'un nouveau camion réfrigéré lui permettant de poursuivre sa mission et son développement ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro DG*242.

ADOPTÉE

2018-02-46

Projet de développement industriel de la société Gestion J.G. Courchesne inc – Conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou d'espace naturel

CONSIDÉRANT QU'en vue de réaliser un projet de développement industriel la société « Gestion J.G. Courchesne inc. » a déposé une demande de permis de lotissement (no. 2017-0017) consistant à la création de 3 nouveaux lots à même le lot numéro 5 581 744, tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15760 en date du 16 août 2017 ;

CONSIDÉRANT les articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* et les dispositions du chapitre 18 du règlement de lotissement numéro 2009-U54 ;

CONSIDÉRANT QUE la société a manifesté son intérêt d'établir, en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de passage, à des fins de sentiers récréatifs, sur une parcelle de terrain étant une partie du lot numéro 5 581 744 du cadastre du Québec, comprise dans le site faisant l'objet de l'opération cadastrale; laquelle servitude est montrée au plan préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15789 en date du 20 septembre 2017 et modifié en date du 11 janvier 2018, sous réserve de tout ajustement de la superficie requis pour se conformer à l'exigence réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la parcelle de terrain proposée aux fins de l'établissement de cette servitude convient à l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil décide comme condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant le lot numéro 5 581 744 du cadastre du Québec, déposé par la société « Gestion J.G. Courchesne inc. », que cette société s'engage à établir gratuitement en faveur de la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage, à des fins de sentiers récréatifs, comprise à l'intérieur du site montré au plan relatif à l'opération cadastrale laquelle servitude est montrée au plan préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15789 en date du 20 septembre 2017 et modifié en date du 11 janvier 2018, sous réserve de tout ajustement de la superficie requis pour se conformer à l'exigence réglementaire;

QUE les frais et honoraires professionnels relatifs à la rédaction et la publication de l'acte notarié soit à la charge de la société ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente ainsi que l'acte de servitude notarié.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin